

Compte-rendu de séance du Conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES

du 05/06/2018

Le cinq juin deux-mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 30 mai 2018, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Bernard CHARVET, Maire

Mme Nicole BOULEBSOL, M. Nicolas GROJEANNE à partir de 20 heures 30 minutes, Monsieur Xavier VIGOUROUX, Mme Rachel LIAUD, adjoints au Maire

Mme Agnès AUBENAS, Mme Madeleine BONZI, M. Serge BOZZARELLI, Mme Sylvie DI VINCENZO, M. Jean-François EXCOUSSEAU, M. Dominique JAIL, M. Fabrice LAURENT, Mme Martine REBOUL, conseillers municipaux

Excusés : Mme Sylviane BIZET, M. Nicolas GROJEANNE, M. Bernard GALLE, Mme Édith CARRÉ, M. René SESTIER, M. Claude SOULLIER

Absents : Mme Brigitte JOURDAN

Ont donné procuration : Mme Sylviane BIZET à Mme Nicole BOULEBSOL ; M. Nicolas GROJEANNE à Mme Rachel LIAUD, de 19 heures à 20 heures 30 minutes ; M. Bernard GALLE à M. Bernard CHARVET ; Mme Édith CARRÉ à Mme Martine REBOUL ; M. René SESTIER à M. Dominique JAIL ; M. Claude SOULLIER à Mme Agnès AUBENAS

Présence également de : Mme Sylvie YVERT, agent de la commune.

Madame Martine REBOUL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour : Lecture des procurations. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2018. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **FINANCES** : Convention de partenariat et de financement avec la crèche associative « les Canailoux ». Convention constitutive du groupement de commande relatif au projet de SPL de restauration collective. Convention constitutive du groupement de commande relatif à l'entretien, la vérification et la maintenance des équipements de sécurité incendie. Délibération budgétaire d'ajustement. **SCOLAIRE** : Convention de participation au fonctionnement des classes de l'école du Barlatier pour les communes extérieures. Etablissement du montant de la participation financière au fonctionnement des classes de l'école du Barlatier pour les communes extérieures. **URBANISME** : Convention de prise en charge par la METROPOLE de dossiers isolés dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes-Métropole (PLUi)- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi. **PERSONNEL** : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet. Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps non-complet et suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps non-complet. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet. **INFORMATIONS** : Réunion publique relative à la Poste.

Mairie de Brié-et-Angonnes

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et fait lecture des procurations.

Madame Martine REBOUL est nommée secrétaire de séance.

Les votes portent sur 18 voix.

Compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2018

Le compte-rendu de la précédente réunion publique est **approuvé à l'unanimité**.

Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire

Etat néant sur la période du 11 avril au 5 juin 2018

Convention de partenariat et de financement avec la crèche associative « les Canailloux »

Monsieur le Maire rappelle que le soutien des communes d'Herbeys et de Brié-et-Angonnes pour cette structure associative est à la fois matériel et financier à travers une subvention versée à la demande de l'association, en fonction de sa situation budgétaire et proportionnelle au nombre de berceaux.

Il convient, par le biais d'une convention, de définir les droits et devoirs de chacun des partenaires, afin que l'association puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, pour l'intérêt des familles et des enfants des deux communes

L'objet de la convention est de définir et de préciser les modalités de partenariat qui lient les communes de Brié-et-Angonnes et d'Herbeys à l'association. Ce partenariat doit être défini dans son objet, sa gouvernance et ses modalités financières.

Cette subvention sera comprise entre 4250 et 5000 euros maximum équivalent temps plein de berceau, pour les années 2018 à 2021, avec peut-être la proposition d'un avenant l'année prochaine en cas de besoin.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal la convention

Vote : favorable à l'unanimité

Convention de groupement de commande- Audit pour le projet de Société Publique Locale de restauration collective

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brié-et-Angonnes est actuellement en pourparlers avec d'autres communes pour la création d'une société publique locale (SPL) de restauration collective, à laquelle elles envisagent dans le futur de confier leurs commandes de repas par liaison froide ou chaude destinées à la restauration collective.

Afin de s'assurer de la viabilité du projet, il est proposé de former un groupement de commande pour contracter auprès d'un cabinet expert une mission d'évaluation et d'audit de la structure actuelle, Vercors Restauration – actuellement Société d'Économie Mixte Locale de la commune de Fontaine – ainsi que de faisabilité et de conseils pour ce projet de SPL.

La commune de Seyssins sera le coordonnateur du groupement de commande et le montant estimatif de cette commande est de 15 500€ HT à répartir entre les communes partenaires.

Le premier groupement de commandes n'ayant pu être mis en œuvre en raison du désistement de deux communes partenaires (Rives et Sassenage), il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer à nouveau sur la convention de groupement de commande, à signer entre les communes partenaires.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal la convention

Vote : favorable à l'unanimité

Mairie de Brié-et-Angonnes

Convention constitutive du groupement de commande relatif à l'entretien, la vérification et la maintenance des équipements de sécurité

Monsieur le Maire informe que les communes de Saint Georges de Commiers, Champ sur Drac, Brié et Angonnes, Poisat, Jarrie et Vizille souhaitent se regrouper afin de bénéficier d'un effet de volume pour choisir un ou des prestataires communs qui auront la charge de veiller au bon entretien des installations de défense incendie dans leurs bâtiments publics respectifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un groupement de commandes, entre ces différentes communes, qui aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du ou des prestataires. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commande,

Vote : favorable à l'unanimité

- et de désigner, parmi les membres de la CAO, comme représentants de la commune, Monsieur Nicolas GROJEANNE en tant que membre titulaire et Monsieur Bernard CHARVET en tant que membre suppléant.

Vote : favorable à l'unanimité

Convention de participation au fonctionnement du groupe scolaire du Barlatier

La commune de Brié-et-Angonnes s'étant vue sollicitée pour accueillir à l'école du Barlatier des enfants venant de communes voisines, Monsieur le Maire propose de conventionner avec les communes d'origine des élèves afin que celles-ci participent aux frais de fonctionnement de la classe dans laquelle seront scolarisés ces enfants. La participation sera calculée sur la base du compte administratif de l'année civile précédent l'année scolaire concernée.

La convention à intervenir entre Brié-et-Angonnes, commune d'accueil, et les communes de résidence des enfants restera valable pendant toute la scolarité des dits enfants.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le modèle-type de convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales, selon ce modèle-type, avec les communes d'origine des enfants.

Vote : favorable à l'unanimité

Participation financière au fonctionnement du groupe scolaire de Brié-et-Angonnes

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'école du groupe scolaire du Barlatier, sachant que cette participation représente les frais de fonctionnement d'une classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédent l'année scolaire concernée.

Ainsi, au titre de l'année 2017-2018, le montant de la participation s'élève à 1 535,00€ par élève. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de cette participation.

Vote : favorable à l'unanimité

Levée de séance à 19h20 afin d'accueillir Monsieur Stéphane BONOMI, Chef de projet PLUI à Grenoble-Alpes-Métropole, venu présenter le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du PLUI

Monsieur Nicolas GROJEANNE arrive à 20 heures 10 minutes

Reprise de la séance à 20 heures 15 minutes

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI

Monsieur Bernard CHARVET, Maire, rappelle que depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la reconnaissance du statut de Métropole, Grenoble-Alpes Métropole est désormais compétente en matière de document d'urbanisme. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, il a été décidé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette délibération définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation préalable et de collaboration avec ses communes membres. Le PLUi viendra se substituer aux différents documents d'urbanisme communaux à son approbation prévue en 2019.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme. Afin d'être débattues, les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole sont présentées. Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1ère partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2ème partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations qui ont été présentées.

Le débat débute à 20 heures 15 minutes

Intervention de Madame Nicole BOULEBSOL, (adjointe au Maire) : en tout, 90 hectares ont été rendus sur l'ensemble de la METROPOLE aux zones A. L'effort de Brié et Angonnes, avec 23 hectares, est donc particulièrement important,

Intervention de Monsieur Bernard CHARVET, Maire : Il est difficile d'attirer de nouveaux agriculteurs et de favoriser des cultures bio

Intervention de Monsieur Serge BOZZARELLI, conseiller municipal : quels sont les moyens d'action, pour une commune, venant à favoriser l'implantation de nouvelles exploitations, notamment de bio ?

Intervention de Madame Martine REBOUL, conseillère municipale : le regroupement d'exploitations entraîne la venue d'autres agriculteurs. La centralisation est un facteur favorable pour attirer de nouvelles exploitations.

Intervention de Monsieur Bernard CHARVET, Maire : installer de nouveaux agriculteurs est compliqué car la commune n'a pas la maîtrise de l'exploitation des terres et n'est propriétaire que de très peu de terrains en zone A.

Les dernières exploitations installées sur la commune sont des haras, considérés comme des activités agricoles.

Le débat est clos à 20 heures 30 minutes

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Mairie de Brié-et-Angonnes

Convention de prise en charge par la METROPOLE de dossiers isolés dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols

Madame BOULEBSOL Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique que par délibération en date du 9 février 2018, Grenoble- Alpes-Métropole a approuvé les nouvelles modalités du dispositif métropolitain d'instruction des Autorisations d'urbanisme.

Il est proposé une convention entre la METROPOLE et les communes, assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations, permettant la prise en charge d'un dossier isolé. Cela permet aux communes de conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols de la Métropole.

Cette prise en charge par la Métropole ne peut être qu'exceptionnelle et dans la limite de deux dossiers par an. Le montant de la prestation s'élève à 900 euros par acte.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention.

Vote : favorable à la majorité de 16 voix, deux abstentions

Projet de délibération modificative du budget- Dépense logiciel Berger-Levrault

Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances, indique que Berger-Levrault, prestataire du logiciel permettant la gestion périscolaire (inscriptions, réservations, facturations), a proposé à la commune une nouvelle version de logiciel permettant de prendre en compte les nouvelles réglementations notamment sur la protection des données et de remédier à tous les dysfonctionnements constatés par les communes et les parents utilisateurs. Afin que ce logiciel puisse être mis en place dès la rentrée prochaine, il est proposé une délibération modificative d'ajustement du budget.

Vote : favorable à l'unanimité

Création et suppression d'emplois du personnel

Madame Rachel LIAUD, adjointe au Maire en charge du Personnel, indique que la commission du Personnel a donné un avis favorable aux avancements de grade des agents inscrits au tableau d'avancement de grade 2018.

Ces avancements passent par des créations puis des suppressions d'emplois. Ainsi, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet
- La création d'un poste de brigadier-chef principal à temps non-complet et la suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps non-complet

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces points

Vote : favorable à l'unanimité

Mairie de Brié-et-Angonnes

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet

Madame Rachel LIAUD, adjointe au Maire en charge du Personnel, demande de pouvoir supprimer cet emploi administratif afin de prendre en compte le départ brutal d'un agent de la collectivité. Il est ainsi proposé, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet.

Vote : favorable à l'unanimité

INFORMATION :

Monsieur Charvet annonce que la poste souhaite fermer le bureau et mettre à la place un « point poste ».

La proposition de Monsieur CHARVET est que le Conseil municipal puis la population puisse se prononcer sur ce souhait.

A sa demande, une réunion publique est donc prévue par la poste le 15 juin 2018 à 18 heures 30 minutes à la salle du Mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Bernard CHARVET

